



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du mercredi 3 octobre 2018, à 20.15 heures,
à la salle du Tribunal, av. de la Gare 33

Présidence:

M. Daniel Jamain, Président – PLR

Membres du Bureau:

M. Jérôme Volery, Vice-Président – PDC
Mme Charlotte Berthoud, scrutatrice – PDC
Mme Ana Rita Domingues, scrutatrice – UO+PS
M. Alexandre Genoud, scrutateur – UDC-PAI
Mme Marina Meyer, scrutatrice – PLR
M. Patrice Schneuwly, scrutateur – UDC-PAI

Membre du Conseil général excusé (1/50):

M. Frédéric Pilloud – PDC

Membre du Conseil communal excusé (0/9):

/

Conseil communal (9/9):

M. Damien Colliard, Syndic, directeur de l'Administration, des Affaires religieuses, du Personnel, de la Population et de la Sécurité publique
M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, directeur des Finances
M. Steve Grumser, Conseiller communal, directeur des Affaires militaires, des Bâtiments et de la Protection de la population
M. Thierry Bavaud, Conseiller communal, directeur de l'Aménagement du territoire, de l'Energie et de l'Environnement
Mme Anne-Lise Wittenwiler, Conseillère communale, directrice de la Santé et des Affaires sociales
M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, directeur des Constructions, de l'Economie/industrie/artisanat & commerce et du Tourisme
M. Daniel Maillard, Conseiller communal, directeur de la Gestion des déchets, des Travaux/routes/transports & télécommunication et du Service du feu
M. Gabriele Della Marianna, Conseiller communal, directeur de l'Agriculture, de Chasse & pêche, de l'Economie alpestre et des Forêts
Mme Christine Genoud, Conseillère communale, directrice de la Culture, de la Formation et des Sports & loisirs

Absence: /

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 3 octobre 2018

1 Ouverture de la séance

2 A 20.15 heures, le Président ouvre la 12^e séance ordinaire du Conseil général du 3 octobre 2018 et
3 souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communal et du Conseil général, au public, ainsi
4 qu'aux membres de l'administration communale et aux représentant-e-s de la presse.

5 Conformément à l'article 38 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 25 du
6 Règlement du Conseil général (ci-après: RCG) de 2003 – la version 2018 navigue entre Fribourg et
7 la Préfecture –, il est constaté que la présente séance a été convoquée selon les dispositions en
8 vigueur.

9 **Le Président.** La convocation du 20 septembre 2018, contenant l'ordre du jour de la
10 présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. La convocation
11 et l'ordre du jour ont été publiés dans la Feuille officielle no 38 du 21 septembre 2018 et dans
12 l'édition du Messenger du même jour. Les membres du Conseil général ont également reçu
13 le procès-verbal de la précédente séance ainsi que les rôles des propositions et des questions
14 par courriel – ces documents vous sont transmis ce soir sur papier –, les documents relatifs
15 à la planification financière 2018-2022 et les Messages no 52 à 54.
16 Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 29 al. 2 du RCG, les personnes
17 empêchées s'excusent auprès du Secrétariat communal non auprès d'un collègue. À défaut,
18 la personne sera considérée comme absente.

19 Appel

20 A. **Le Président** donne le nom du Conseiller général qui s'est excusé: M. Frédéric Pilloud.

21 B. **M. Patrice Schneuwly**, pour le Bureau, procède à l'appel.

22 Présents: 49

23 Excusé: 1

24 Absent: 0

25 **Le Président.** Avec la participation de 49 membres, je constate que le quorum est atteint et
26 que, par conséquent, le Conseil général peut délibérer valablement.

27 Ordre du jour

28 **Le Président.** Vous avez toutes et tous reçu l'ordre du jour de cette assemblée contenant les
29 Messages à traiter, ainsi que, par courriel le 21 septembre 2018, le procès-verbal de la
30 séance du 5 septembre dernier et les rôles des propositions et des questions mis à jour.

31 Le Président demande s'il y a des remarques d'ordre formel à exprimer quant à l'ordre du jour
32 proposé.

33 Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour suivant est accepté:

1. Procès-verbal no 11 de la séance du 5 septembre 2018 - Approbation;
2. Planification financière 2018-2022;
3. Message no 52 – La Cierne des Paccots – Assainissement du cours d'eau et mesure M20 selon PGEE – Crédit d'investissement de 668 000 francs – Approbation;
4. Message no 53 – Zone d'intérêt général (IG) du Lussy – Acquisition de parcelles – Crédit d'investissement de 978 000 francs – Approbation;
5. Message no 54 – Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire – Approbation;
6. Désignation du nouvel organe de révision des comptes pour les exercices comptables de 2018 à 2020, mandat renouvelable – Décision;
7. Bureau – Election d'une scrutatrice suppléante ou d'un scrutateur suppléant supplémentaire par groupe politique;
8. Divers.
- Eventuelles réponses aux questions laissées en suspens

34 Déroulement de la séance



35 **Le Président.** En vertu de l'article 32 al. 4 RCG, je vous rappelle que seuls les organes de
36 radiodiffusion ou de télévision sont autorisés, sauf décision contraire du Conseil général, à
37 transmettre, soit en direct soit en différé, les délibérations de notre conseil. Cela signifie que
38 personne d'autre n'est autorisé à enregistrer des images ou à effectuer une prise de son.
39 Toutefois, afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée
40 conformément aux dispositions légales en matière de protection des données. Je prie tous
41 les intervenants de s'identifier afin que leur nom soit enregistré et d'indiquer s'ils
42 interviennent à titre personnel ou au nom de leur groupe politique et s'il s'agit d'une
43 proposition, d'une question ou d'une remarque. Lors des interventions, j'invite l'ensemble du
44 Conseil général à bénéficier du droit qui lui est donné pour s'exprimer selon ses convictions.
45 Lors de ces discussions, je demande que tous les intervenants tiennent des propos
46 convenables et respectueux, afin de préserver une bonne harmonie lors des séances et de
47 promouvoir une excellente image auprès de notre population. Ce bon déroulement est décrit
48 dans l'article 52 de notre règlement.
49 Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard
50 Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, en format Word, au secrétariat
51 communal dans les plus brefs délais.

52 **Communications du Président**

53 **Le Président.** Depuis le 5 septembre 2018, date de notre dernière séance, le Vice-
54 Président, M. Jérôme Volery a représenté le Conseil général le 21 septembre à la soirée de
55 réception des Jeunes citoyen-ne-s de la commune. Les échos que j'en ai reçus montrent,
56 malgré une participation de 25%, un intérêt des jeunes pour notre commune. L'ambiance de
57 la soirée a été chaleureuse et conviviale.

58
59 Malheureusement, la vie ne nous offre pas que de bons moments. Je demande donc à
60 l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence par respect envers toutes les
61 personnes qui ont été affectées par un deuil dans leur famille ou leur entourage.

62 Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.

63 **1. Approbation du procès-verbal no 11 de la séance du Conseil général du 5** 64 **septembre 2018;**

65 **Le Président.** Y-a-t-il des remarques sur ce procès-verbal?

66 La parole n'est pas demandée.

67 **Le Président.** Pour ma part, j'en ai quelques-unes. Je tiens à apporter un correctif à la ligne
68 62, le sens de mon intervention n'est pas correctement rapporté: je voulais souligner la peine
69 que **nous y mettons**. À la ligne 313, le montant est erroné: il faut remplacer 214 000 par
70 **224 000**. Ensuite, à la ligne 353, l'évocation à la Banque de l'Etat de Fribourg, aux saveurs
71 nostalgiques, doit faire place à la mention de Banque **cantonale** de Fribourg. Aux lignes 619
72 et 620, l'alignement de mots, peinant à faire sens, a été remplacé par **Le Conseil**
73 **communal constate qu'il n'y a pas eu de proposition ayant un impact direct sur le**
74 **projet d'arrêté tel qu'il vous est présenté ce soir**. Enfin, à la ligne 707, je confirme que le
75 Bureau analysera la proposition qui lui est soumise.

76 M. Jacques Genoud. A la ligne 371, je ne me souviens pas m'être exprimé dans ce sens.

77 Le Président propose de supprimer les lignes 371 et 372.

78 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

79 **Vote**

80 **Avec ces modifications, ledit procès-verbal est adopté à l'unanimité des 49 membres présents.**



81 **2. Planification financière 2018-2022;**

82 **Représentant du Conseil communal: M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances,**
83 **en collaboration avec Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances**

84 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances.** Nous avons le plaisir de vous
85 présenter, Mme Chantal Vasta et moi-même, les résultats de la planification financière 2018-
86 2022. Cette présentation aura lieu en cinq points:

- 87 1. Objectifs de la planification financière;
- 88 2. Données de la mise à jour de la planification financière;
- 89 3. Analyse financière 2013 à 2017 – Comparaison entre l'état théorique et l'état réel;
- 90 4. Mise à jour de la planification financière de 2018 à 2022;
- 91 5. Appréciation des finances communales à l'aide de la mise à jour de la planification financière.

92 **1. Objectifs de la planification financière**

93 En premier lieu, je tiens à rappeler que l'utilité de la planification financière n'est pas à
94 démontrer. Il s'agit d'un outil de gestion qui offre une visibilité sur l'avenir de la commune, non
95 seulement pour le Conseil communal pour lequel elle est un outil très important mais également
96 pour vous, les membres du Conseil général. Il s'agit d'un outil de communication non seulement
97 entre nos deux organes mais également envers la population châteloise. C'est aussi un outil de
98 prévision à cinq ans qui précise les incidences financières des décisions passées et des choix
99 futurs. C'est bien en se basant sur le passé que nous essayons de deviner le futur. C'est aussi
100 un outil d'aide à la décision en matière de planification et en matière d'investissements. En
101 dernier lieu, c'est un plan glissant où les écarts sont corrigés chaque année. Chaque année, les
102 éléments qui le constituent sont affinés et permettent de voir où la commune de Châtel-St-Denis
103 se situe et se dirige.

104 **2. Données de la mise à jour de la planification financière**

105 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.** Les éléments de la planification
106 financière et ses mises à jour sont prévus dans la loi sur les communes et dans son règlement
107 d'exécution.

108 La méthode utilisée pour la mise à jour est appliquée depuis 2007 dans notre Commune. Le
109 processus est le suivant:

- 110 a) Tout d'abord, nous analysons les comptes des cinq dernières années. Nous répondons à
111 l'interrogation suivante: que s'est-il passé? A Châtel-St-Denis, nous analysons aussi les
112 comptes des dix dernières années. Cela permet d'avoir une courbe de croissance plus
113 significative.
- 114 b) Ensuite, nous mettons à jour le plan des investissements pour les cinq prochaines
115 années en procédant aux glissements et reports des investissements en fonction de leur
116 réalisation et des décisions prises, ainsi que des projets.
- 117 c) Nous prenons aussi en considération
118 • la croissance des charges,
119 • la croissance des revenus, notamment les revenus fiscaux en lien avec l'évolution de la
120 population,
121 • et, bien sûr, l'évolution de la population. La méthode utilisée depuis 2007 pour mesurer
122 cette évolution est basée sur les permis délivrés et les projets de construction. Le Service
123 technique communal recense ainsi le nombre de logements, ce qui permet d'effectuer la
124 projection.
- 125 d) En dernier lieu, lorsque tous ces éléments sont connus, le processus se poursuit par la
126 mise à jour du plan financier sur les cinq prochaines années. Nous y reviendrons tout à
127 l'heure.

128



129

3. Analyse financière 2013 à 2017 – Comparaison entre l'état théorique et l'état réel



Ville de Châtel-St-Denis

3. Analyse financière 2013 à 2017

Comparaison estimation et situation réelle

	Planification * de 2013 à 2017	Comptes de 2013 à 2017	Ecart
<i>m.ios</i>			
Charges de fonctionnement cumulées	160.00	149.00	-11.0
Revenus de fonctionnement cumulés	167.00	185.00	18.0
Marge d'autofinancement cumulée	6.00	35.70	29.7
Amortissements obligatoires cumulés	9.50	11.40	1.9
Amortissements financiers et extraordinaires cumulés	0.90	24.00	23.1
Dépense nette d'investissements cumulés	29.20	19.40	-9.8
Endettement net au 31.12.2017	59.80	29.30	-30.5
<i>francs</i>			
Endettement net par habitant au 31.12.2017	fr. 7768	fr. 4'379	fr. -3389
<i>nombre</i>			
Population au 31.12.2017	7711	6706	-1005

* source : planification financière établie en juin 2013

130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168

Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances. Ce tableau nous permet de comparer l'état théorique, c'est-à-dire la planification établie en juin 2013 pour les années de 2013 à 2017 (colonne de gauche) à l'état réel, c'est-à-dire les comptes effectifs de 2013 à 2017. Les montants affichés dans la colonne «Comptes de 2013 à 2017» sont le résultat d'une addition des montants s'étalant sur cinq ans, soit de 2013 à 2017.

En comparant ces deux états, nous relevons les points suivants:

- les charges cumulées sont beaucoup moins importantes que celles planifiées: l'écart est de 11 millions de francs par rapport à la projection.
 - Les mesures structurelles d'économies mises en place par l'Etat expliquent une partie de cet écart pour les charges liées
 - une grande rigueur dans l'établissement des budgets annuels des charges est également un facteur important.
- Quant aux revenus, ils sont plus importants que planifiés avec une plus-value de 18 millions de francs par rapport à la projection. Les recettes d'impôts sur les gains immobiliers, sur les personnes morales ainsi que sur les gains comptables réalisés sur les ventes de terrain ont contribué à ce résultat.
- Sans surprise, la marge d'autofinancement est très importante avec plus de 35 millions de francs alors qu'elle avait été planifiée à 6 millions de francs. Cette marge a permis de financer les investissements et a ainsi contribué à diminuer les charges financières, que sont les amortissements et les intérêts. Pour rappel, l'année 2017 a été hors norme et pour la projection, des ajustements ont bien entendu été nécessaires.
- En ce qui concerne les investissements nets, ils ont été planifiés en juin 2013 à 29,2 millions de francs alors que les investissements réalisés, selon les comptes pour cette même période, se montent à 19,4 millions de francs. L'écart entre le montant planifié et celui réalisé s'élève à 9,8 millions de francs. Les écarts les plus significatifs ont été relevés dans la note explicative qui vous a été remise. Vous trouverez ce détail à la page 2 du document. Les dépenses liées à la nouvelle école qui avaient été planifiées à 10 millions de francs durant cette période alors que dans les comptes cumulés de cette même période, la dépense réalisée s'élève à 1,7 millions de francs illustrent ce phénomène. La dépense totale de plus de 25 millions de francs, votée par le Conseil général le 21 juin 2017, va être réalisée, mais elle est décalée dans le temps.
- L'endettement net se situe à 29,3 millions de francs au 31 décembre 2017 et est nettement en dessous de la prévision théorique calculée à 59,8 millions de francs en juin 2013 grâce au financement par les bénéfices importants des cinq dernières années, comme mentionné plus haut.
- L'endettement net par habitant se situe à fin 2017 à 4'379 francs, alors qu'il devait s'élever selon les prévisions lors de l'établissement de la planification en juin 2013 à 7'768 francs par habitant.



169 Vous constatez donc qu'entre l'état théorique et la réalité, il y a de grands écarts. Il faut
170 cependant répéter l'exercice chaque année et corriger ces écarts.

171 **Evolution de la population**

172 La population réelle a évolué d'environ 2% par an de 2002 à 2017, soit de 121 habitants en
173 moyenne. Cette évolution a progressé dans la même proportion que celle issue de l'analyse
174 des dernières années. Cependant, une différence entre l'estimation et la population réelle
175 apparaît depuis 2013. Le prolongement des procédures explique en partie ce décalage.

176 A la fin 2017, la commune comptait 6'706 habitants alors que les prévisions établies en juin
177 2013 tablaient sur 7'711 habitants.

178 Bien entendu, comme pour tous les éléments de la planification, des adaptations sont
179 effectuées chaque année.

180 4. Mise à jour de la planification financière de 2018 à 2022

181 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances.** Les investissements ont été
182 évalués et mis à jour en termes de coûts de réalisation, en termes de charges de
183 fonctionnement et en termes de charges financières. Les évaluations doivent toutefois restées
184 prudentes. En effet, pour certains investissements, estimés à cinq ans, il est très difficile de
185 déterminer un montant. Ces montants sont donc donnés à titre indicatif. Il est vrai que ceux qui
186 sont soumis au vote du Conseil général sont beaucoup plus précis. Du reste, plus le terme de la
187 réalisation approche, plus les montants sont précis.

188 Le total des investissements nets planifiés pour la période de 2018 à 2022 s'élèvent à 66
189 millions de francs (dépenses dont on déduit les recettes = dépenses nettes investissements).

190 Le total des investissements financés par la marge nette d'autofinancement s'élève à 63,4
191 millions de francs. Cette différence s'explique par le fait que le solde est financé par des taxes.
192 À ce jour, la capacité théorique totale d'investissement s'élève à 58,8 millions de francs sans les
193 investissements financés par les taxes. Comme déjà précisé, le Conseil communal a fait
194 l'exercice d'établir la liste sur dix ans, liste qui ne vous est pas communiquée mais qui sert de
195 tableau de bord au Conseil communal et qui suscite beaucoup d'interrogations au sein de notre
196 Conseil. L'établissement de cette liste d'investissements prévus est indispensable en matière
197 de rénovation, de construction de bâtiments ou de routes.

198 Les investissements ont été classés en trois catégories: 1) les investissements nets votés par le
199 Conseil général dont le montant total s'élève à 29 565 300 francs; 2) les investissements nets
200 financés par les taxes, votés ou projetés, pour un montant de 2 498 160 francs et 3) les projets
201 d'investissements nets en intention pour 33 246 530 francs.

202 1) les investissements nets votés (exemples)

- 203 - Construction école des Pléiades, avec salle de gym: 24 millions de francs
- 204 - Secteur gare: travaux routiers: 3,6 millions de francs

205 2) les investissements nets financés par les taxes

206 **Eau potable**

207 *Dépenses*

- 208 - Interconnexion AVGG: 0,7 million de francs – voté
- 209 - Traversée des Paccots: 0,7 million de francs – projet
- 210 - Turbinage côté Scé: 1^{ère} étape: 1,9 million de francs – projet

211 *Recettes*

- 212 - Charges de préférence à facturer: 2,5 millions de francs – projet.

213 Ce projet pourra être réalisé étant donné que le PAL a été approuvé.

214 **Epuration**

215 *Dépenses*

- 216 - Secteur du Lussy/En-Fossiaux, bassin de rétention – 0,9 million de francs – voté
- 217 - Secteur Gare, travaux d'épuration – 1,5 million de francs – voté
- 218 - Collecteurs selon le PGEE: 5,2 millions de francs – projet

219 *Recettes*

220 Charges de préférence à facturer: 3 millions de francs – projet.

221 3) les projets d'investissements nets en intention

222 **Enseignements – dépenses**

- 223 - Transformation du bâtiment scolaire de la Châteloise: 6,6 millions de francs

224 **Sport, culture – dépenses**

- 225 - Stade du Lussy: bâtiment multisport: 7 millions de francs



- 226 - Patinoire: construction de vestiaires et d'une buvette: 2,4 millions de francs
227 - Piscine: remplacement bassin et revêtement plage: 1 million de francs
228 **Culture:**
229 - Transformation de l'ancienne école de Fruence pour le Conservatoire: 1,7 million de francs
230 **Routes – dépenses**
231 - Réaménagement de la route du Lussy: 1^{ère} étape: 5,3 millions de francs
232 - Traversée des Paccots, requalification de la route: 2,4 millions de francs
233 - Achat du terrain pour le bâtiment de la voirie: 1,2 million de francs
234 - Route de la Coula: aménagement en zone de rencontre: 1,1 million de francs
235 **Patrimoine financier**
236 *Dépenses*
237 - Participation dans la nouvelle SA du CAD de la Gare: 5 millions de francs (projet avec
238 partenaires privés, notamment les TPF SA)
239 - PPE le CAB: assainissement intérieur (avec rendement): 1,5 million de francs
240 - PPE le CAB: assainissement des façades: 2,5 millions de francs
241 - Maison des Œuvres: rénovation, suite: 1,3 million de francs
242 - Bâtiment de l'Office du tourisme: réfection: 1 million de francs
243 *Recettes*
244 - *MVP Immobilier SA: vente de terrain: 4,5 millions de francs (en 2022)*

245 **Evolution de la population 2018-2022**

246 L'évolution de la population est difficile à estimer, parce que nous avons connaissance des
247 projets, des permis octroyés. Or, cela concerne des particuliers ou des investisseurs qui vont
248 construire ces bâtiments et qui vont réaliser ces infrastructures. Ces projets vont donc dépendre
249 de l'offre et de la demande. Nous avons donc estimé la population de Châtel-St-Denis, au vu de
250 ces éléments, à 9'965 habitants d'ici à 2022. La progression est donc assez conséquente
251 depuis 2002. En vingt ans, nous projetons avoir plus que doublé notre population. Par contre,
252 en tenant compte d'une évolution de 2% par an de la population, nous tablons plutôt sur un
253 nombre de 8'000 habitants.

254 Mme Chantal Vasta commente le tableau concernant la marge nette d'autofinancement de la page 6
255 du document remis aux membres du Conseil général. Cette planification ne tient pas compte des
256 recettes extraordinaires, parce qu'elles ne sont pas prévisibles. Pour rappel, de 2013 à 2017, ce
257 sont toujours des recettes extraordinaires qui nous ont permis de présenter des résultats
258 positifs.

259 Mme Chantal Vasta commente le tableau concernant l'évolution de l'endettement de la page 10 du
260 même document. La planification prévoit un endettement net à fin 2022 de 83 millions de francs
261 et une dette nette par habitant de 8'370 francs. Ce résultat est probable si tous les
262 investissements sont réalisés et s'il n'y a pas de recettes extraordinaires.

263 5. **Appréciation des finances communales à l'aide de la mise à jour de la planification** 264 **financière**

265 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances.** Le Conseil communal souhaite
266 attirer votre attention sur certains éléments:

- 267 • La nouvelle loi sur les finances avec l'introduction du nouveau modèle comptable MCH2 prévu
268 en 2021 améliorera considérablement la gestion et la présentation des comptes communaux.
269 • Il est encore trop tôt pour en connaître les incidences sur la planification financière. Ce qui est
270 sûr, c'est que les budgets devront être équilibrés et que le prélèvement à la fortune libre sera
271 possible pour trouver cet équilibre.
272 • Au 31 décembre 2017, la fortune libre de notre commune s'élève à 4,6 millions de francs. Elle
273 sera cependant augmentée en fonction de la réévaluation de notre patrimoine qui devra
274 figurer au bilan à la valeur réelle.

275 En conclusion, la planification financière reste utile car elle permet une prise de conscience de
276 l'avenir de la Commune en tenant compte

- 277 • des infrastructures à construire,
278 • de l'évolution de la population,
279 • de l'évolution de la dette,
280 • de l'évolution des taxes,
281 • de l'évolution du taux d'imposition (actuellement 83,6 cts).
282



283 Dans ce sens, il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour le Conseil communal, la Commission
284 financière et le Conseil général et un outil de communication envers la population.
285 Cependant la prudence est vraiment de mise par rapport à l'évolution de tous les éléments
286 susmentionnés. Nous avons eu la chance de connaître des exercices bénéficiaires qui nous ont
287 autorisés à réaliser ces investissements. Le Conseil communal en est conscient. Nous ne
288 pouvons qu'espérer que de tels résultats se répètent, que la conjoncture soit toujours aussi
289 bonne et nous permette de présenter des finances communales intéressantes avec un taux
290 d'imposition qui puisse garantir l'attractivité de la commune.

291 **Le Président.** Je remercie M. Charles Ducrot, Directeur des Finances et Mme Chantal Vasta,
292 Cheffe du Département des finances, qui ont œuvré à cette planification financière relative à
293 l'évolution de notre commune. Elle est toujours très intéressante malgré le décalage entre la
294 réalité et les projections, qui donnent le vertige à certains, tant sur l'évolution de notre
295 population que sur le niveau d'endettement. Je donne la parole à Mme Anne-Lise Chaperon
296 pour le rapport de la Commission financière.

297 **Rapport de la Commission financière**

298 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La planification
299 financière a été présentée le mercredi 22 août 2018 à la Commission financière par MM.
300 Damien Colliard et Charles Ducrot, ainsi que par Mme Chantal Vasta. Lors de cette séance, la
301 Commission financière a obtenu les réponses et éclaircissements aux questions et points
302 qu'elle a soulevés. Après analyse, elle vous transmet les remarques suivantes:

303 La Commission financière

- 304 - constate que si l'excellent résultat de l'exercice 2017 a permis de diminuer la dette par
305 habitant de manière sensible, cette dette va très rapidement remonter au vu des
306 importants investissements prévus durant les prochaines années;
- 307 - constate que l'écart est toujours très important entre les prévisions des précédentes
308 planifications, en termes de progression démographique et la réalité ensuite constatée,
309 notamment en ce qui concerne les projections à plus de trois ans. Cet élément devrait
310 ainsi être pris en compte de manière prudente dans le dimensionnement des besoins
311 d'infrastructures ainsi que pour son impact possible au niveau des futures entrées
312 fiscales;
- 313 - rappelle que les revenus fiscaux sont par essence difficiles à planifier et que la révision
314 probable de la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises pourrait avoir un impact
315 négatif sur les finances communales;
- 316 - incite le Conseil communal et le Conseil général, à maintenir une discipline stricte dans
317 la priorisation des investissements, afin de maîtriser la progression de la dette
318 communale dans des proportions acceptables;

319 La Commission financière apprécie l'établissement annuel de la planification qui est un outil très
320 utile au pilotage des finances communales. Elle représente, en outre, pour le Conseil général et
321 la Commission financière une source d'informations et de réflexions importante sur les enjeux
322 financiers de la Ville de Châtel-St-Denis pour les cinq prochaines années.

323 La Commission financière remercie le Conseil communal et le Service des finances pour le
324 travail fourni et les explications données.

325 **Discussion générale**

326 **Le Président.** La discussion générale est ouverte. Y a-t-il des questions ou des remarques
327 concernant la planification financière 2018-2022? Je donne d'abord la parole aux représentant-
328 e-s des groupes politiques.

329 *Groupes politiques*

330 **M. Morgan Pires, au nom du groupe UDC-PAI.** Suite à la planification financière présentée
331 ce soir, nous constatons que les chiffres concernant la population prédisent près de 10 000
332 habitants en 2022 ou 2025 selon les informations indiquées dans La Liberté du 26 septembre
333 2018. Cela signifie qu'en un peu plus de 15 ans, notre population aura doublé.



334 L'article de la Liberté précité titrait « Châtel n'a pas peur de grandir ». Nous devons reconnaître
335 que cette phrase a quelque peu interpellé notre groupe. En effet, l'UDC-PAI s'est toujours
336 voulue ardente défenseuse d'un développement modéré, parfois même restreint, de notre
337 population. Malheureusement, cela souvent sans succès, malgré les nombreux cartons jaunes
338 ou rouges (cela dépend de la vision de chacun) que la population a pu distribuer à ses autorités
339 lors des referendums de ces dernières années. L'UDC-PAI déplore vivement cette situation,
340 mais est consciente que l'amorce de ce développement a été faite il y a déjà plusieurs
341 législatures et qu'une fois le train en marche, il est difficile de le stopper.
342 Cependant, nous pensons au contraire que notre population a peur que Châtel ne grandisse
343 avec, pour preuve, les régulières marques de mécontentement de la part de nos concitoyens.
344 L'UDC-PAI tient donc à faire part de ses inquiétudes, partagées par une partie de la population.
345 Une telle augmentation va changer fondamentalement notre cité et cela inspire de nombreuses
346 craintes. Parmi ces craintes, nous retrouvons la perte de qualité de vie, d'identité, de proximité
347 ou encore de nos traditions. Ces craintes sont tout à fait légitimes pour notre groupe et
348 représentent un grand défi à relever pour notre ville.
349 La population a parfois le sentiment que ses autorités ne l'écoutent pas, sentiment qui crée un
350 malaise ainsi qu'une forme de défiance envers ces dernières. L'UDC-PAI demande donc aux
351 autorités de prendre véritablement conscience de ces craintes et d'en tenir compte à l'avenir.
352 Dans le même sens, nous demandons au Conseil communal de tout mettre en œuvre afin que
353 notre cité reste un endroit où il fait bon vivre, où les traditions et les valeurs rurales qui animent
354 notre région ont toujours une place importante. Nous sommes tous conscients que notre ville
355 évolue, mais n'oublions pas nos racines auxquelles nombre d'entre nous sont attachés ainsi
356 que l'esprit que ces dernières véhiculent.
357 Notre groupe n'aura de cesse ces prochaines années, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, de
358 promouvoir et défendre ces valeurs et toutes les choses qui nous y rattachent.
359 Aucune autre intervention n'étant annoncée, le Président clôt la discussion.

Le Conseil général prend ainsi acte de la planification financière 2018-2022.

361 **3. Message no 52 – La Cierne des Paccots – Assainissement du cours d'eau et mesure**
362 **M20 selon PGEE – Crédit d'investissement de 668 000 francs – Approbation;**

Rapport de la Commission financière

364 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
365 financière a analysé le Message no 52. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.
366 Elle souligne l'optimisation financière qui résulte de la réalisation simultanée des deux types
367 de travaux prévus, soit l'assainissement du cours d'eau et la réalisation de la mesure M20 du
368 PGEE.

Représentant du Conseil communal

370 **M. Thierry Bavaud, Directeur de l'Environnement.** Je n'ai pas de complément à apporter
371 au Message, qui est clair.

Discussion générale

373 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Examen de détail

375 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi
376 n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à l'octroi d'un crédit
377 d'investissement de 668 000 francs destiné à l'assainissement du cours d'eau à la Cierne des
378 Paccots et à la réalisation de la mesure M20 du PGEE.

379



- 380 **Article premier**
381 Pas d'observation. Adopté.
382 **Article 2**
383 Pas d'observation. Adopté.
384 **Article 3**
385 Pas d'observation. Adopté.
386 **Titre et considérants**
387 Pas d'observation. Adoptés.

388 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

389 **Vote d'ensemble**

390 **Le Conseil général approuve, à l'unanimité des 49 membres présents, l'octroi d'un crédit**
391 **d'investissement de 668 000 francs destiné à l'assainissement du cours d'eau à la Cierne des**
392 **Paccots et à la réalisation de la mesure M20 du PGEE, tel que formulé ci-après:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 52 du Conseil communal, du 4 septembre 2018;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 668 000 francs destiné à l'assainissement du cours d'eau à la Cierne des Paccots et à la réalisation de la mesure M20 du PGEE.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:	Le Président:
Nathalie Defferrard Crausaz	Daniel Jamain

393 **4. Message no 53 – Zone d'intérêt général (IG) du Lussy – Acquisition de parcelles –**
394 **Crédit d'investissement de 978 000 francs – Approbation;**

395 ***Rapport de la Commission financière***

396 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
397 financière a analysé le Message no 53. Sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.
398 Elle estime opportun d'avoir trouvé une solution dès aujourd'hui avec tous les propriétaires,
399 mais estime que la réalisation du projet de parking lié à ces parcelles ne présente pas
400 d'urgence.
401



402 **Représentant du Conseil communal**

403 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic et Directeur des Finances.** J'ai le plaisir de vous transmettre
404 quelques informations complémentaires par rapport à l'acquisition de cette parcelle pour un
405 montant de 978 000 francs. Elle est située en zone d'intérêt général, réservée aux
406 infrastructures communales. Il convient donc à la Commune de l'acquérir le plus rapidement
407 possible.

408 Le Conseil communal a décidé de vous présenter ce Message pour trois raisons: a)
409 Aujourd'hui, nous avons une image du futur site du Lussy avec les aménagements qui seront
410 intégrés dans le centre sportif. Nous avons besoin d'un parking à moyen terme, c'est pourquoi
411 nous souhaitons acquérir ce terrain. b) Nous avons également l'accord de tous les
412 propriétaires. Après de longues négociations, nous avons réussi à trouver un terrain d'entente
413 avec un prix commun à quatre propriétaires et un prix différent pour le cinquième, qui s'explique
414 par le fait que nous aurions la possibilité d'ériger un bâtiment sur cette parcelle. Et c), le
415 troisième élément, le plus important car essentiel, est d'avoir la maîtrise du terrain avant
416 d'entreprendre toutes les procédures pour la réalisation de ce concept. Sans cela, nous
417 rencontrerions des difficultés à assurer le bon fonctionnement du site du Lussy.

418 Nous allons donc acquérir un certain nombre de parcelles aux prix de 125 francs/m² pour quatre
419 parcelles totalisant 4'498 m² et de 155 francs/m² pour une parcelle de 2'553 m², ce qui donne
420 un total de 957 965 francs, auquel s'ajoute un montant de 20 035 francs de frais d'acquisition,
421 d'où un montant de 978 000 francs à charge de la Commune. Les intérêts passifs de 2%
422 s'élèvent à 19 560 francs par an.

423 En conclusion, le Conseil communal vous invite à accepter le Message no 53, tel que présenté.

424 **Discussion générale**

425 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

426 **Examen de détail**

427 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi
428 n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à l'octroi d'un crédit
429 d'investissement de 978 000 francs destiné à l'acquisition de parcelles en zone d'intérêt
430 général du Lussy.

431 **Article premier**

432 Pas d'observation. Adopté.

433 **Article 2**

434 Pas d'observation. Adopté.

435 **Article 3**

436 Pas d'observation. Adopté.

437 **Titre et considérants**

438 Pas d'observation. Adoptés.

439 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

440 **Vote d'ensemble**

441 **Le Conseil général approuve, par 47 voix contre 2, sans abstention, l'octroi d'un crédit**
442 **d'investissement de 978 000 francs destiné à l'acquisition de parcelles en zone d'intérêt général**
443 **du Lussy, tel que formulé ci-après:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 53 du Conseil communal, du 4 septembre 2018;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

444



Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 978 000 francs destiné à l'acquisition des parcelles 441, 4982, 530, 531 et 532 (partiel) situées en zone d'intérêt général (IG) du Lussy.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

445 **5. Message no 54 – Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire –**
446 **Approbation;**

447 ***Rapport de la Commission financière***

448 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
449 financière a pris connaissance du Message no 54. Sur l'aspect financier, elle donne un
450 préavis favorable.

451 La Commission financière prend note de l'information reçue du Conseil communal que la prise
452 en compte du revenu déterminant au lieu du revenu brut du groupe familial n'aura pas
453 d'incidence financière négative pour la Commune.

454 ***Représentante du Conseil communal***

455 **Mme Christine Genoud, Directrice de la Formation.** Au nom du Conseil communal, j'ai
456 l'honneur de porter devant vous le projet de règlement communal concernant l'accueil
457 extrascolaire en vue de son approbation. Jusqu'alors, les dispositions générales, qui sont le
458 cadre de l'accueil extrascolaire, figuraient dans notre ancien règlement scolaire. Le nouveau
459 règlement scolaire, tel que vous l'avez approuvé il y a quelques mois en était volontairement
460 dépouillé, afin de répondre aux exigences de la Direction de la santé et des affaires sociales
461 (DSAS), qui demandent aux communes de se doter d'un règlement de portée générale propre
462 à l'accueil extrascolaire.

463 De longues semaines ont été nécessaires pour arriver au document que vous avez sous les
464 yeux. Nous sommes partis d'un règlement type fourni par le Service des communes (Scm),
465 que nous avons adapté à notre Accueil châtelois. Rien n'a changé, pas de grands
466 bouleversements, à l'exception de la façon de calculer le droit aux subventions. Actuellement,
467 puisque nous sommes toujours sous l'ancien régime, le revenu brut du groupe familial est pris
468 en compte. Au moment de l'inscription, sont demandés les justificatifs des revenus de chaque
469 membre du couple, marié ou concubin. Dorénavant, dès l'entrée en vigueur du nouveau
470 règlement, soit le 1^{er} août 2019, le revenu déterminant qui est donné par le revenu annuel net
471 du dernier avis de taxation sera utilisé pour déterminer le droit et la proportion de l'aide
472 financière. Cette méthode de calcul est imposée par le Service de l'enfance et de la jeunesse
473 (SEJ). La méthode de calcul est détaillée à l'article 8 du présent règlement et ce mode de
474 calcul, comme dit dans le rapport, est identique à celui qui est utilisé pour l'octroi de réduction
475 de primes d'assurance maladie.

476 Je n'ai pas de commentaire particulier concernant les quinze autres articles de ce projet de
477 règlement. Sachez toutefois que, si ce règlement trouve votre approbation, il fera le trajet en
478 direction de la capitale pour être définitivement adopté par le Conseil d'Etat. Nous souhaitons



479 qu'il puisse faire le trajet au plus vite afin de revenir vers nous d'ici à la fin de l'année et que
480 nous puissions le joindre aux envois des inscriptions qui ont lieu habituellement au mois de
481 janvier pour la rentrée scolaire 2019-2020. Ce règlement a déjà reçu l'approbation des juristes
482 du SEJ.

483 Je saisis encore l'occasion qui m'est donnée de remercier notre cheffe de service des écoles,
484 Mme Florence Veri, pour l'élaboration de ce fastidieux document et me tiens à votre
485 disposition si vous avez des questions.

486 **Discussion générale**

487 *Groupes politiques*

488 **M. Rodolphe Genoud, au nom du groupe UDC-PAI.** Vous précisez dans l'article 8 que le
489 revenu est calculé sur l'ensemble du groupe familial. Ma question est la suivante: y a-t-il des
490 contrôles effectués afin de détecter d'éventuelles tromperies concernant les revenus
491 annoncés par des couples non mariés ou non pacsés vivant sous le même toit?

492 **Mme Christine Genoud, Directrice de la Formation.** J'espère que c'est le cas. Dans un
493 premier temps, nous déterminons si les personnes du groupe familial, qui ne sont pas mariées
494 sont concubins ou juste colocataires. En effet, si une personne se présente comme étant
495 seule responsable de l'enfant et que nous apprenons qu'elle a un concubin, nous allons nous
496 assurer ou vérifier s'ils sont vraiment concubins et prendre en compte les deux avis de
497 taxation. Nous devons en effet veiller à une application juste de cette disposition. Sinon ce
498 serait trop facile. Il est de toute façon demandé aux parents plaçants de justifier leur situation
499 et de fournir toutes les pièces justificatives. Châtel-St-Denis n'est pas encore une si grande
500 commune que nous ne parvenions pas à déterminer sous quel régime vivent les couples non
501 mariés.

502 **Le Président.** Je me permets d'apporter un éclairage. En tant que membre du comité de la
503 crèche des Pitchounes, qui utilise déjà ce système depuis cinq ans, je constate que les
504 parents qui inscrivent leur enfant, sont soit un papa et une maman soit un papa ou une
505 maman, en général. Nous leur demandons les deux avis de taxation pour déterminer quel tarif
506 sera appliqué. Les avis de taxation proviennent de l'Etat de Fribourg, cela prouve que les
507 gens existent et qu'ils ont tel ou tel revenu.

508 **M. Rodolphe Genoud (UDC-PAI).** Si je prends l'exemple d'un couple non marié, dont seul
509 l'un des deux a ses papiers déposés à Châtel-St-Denis et l'autre dans une autre commune
510 mais qui vivent sous le même toit, le problème est que ce dernier bénéficie des infrastructures
511 communales (déchetterie, accueil extrascolaire, déneigement, etc.) sans y contribuer. Vis-à-
512 vis des personnes qui paient leurs impôts à Châtel-St-Denis, des contrôles seraient souhaités.

513 **Le Président.** Si l'on pousse plus loin votre raisonnement, cela signifie qu'il faudrait contrôler
514 que l'usage de tous les services communaux revienne bien aux habitants de la commune non
515 à d'autres.

516 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic.** Je tiens tout de même à rappeler qu'en cas de doute, des
517 enquêtes sont menées et que des dénonciations ont lieu quelquefois. Toutefois nous devons
518 toujours partir du principe de la bonne foi. Si vous êtes un citoyen honnête, lorsque vous
519 arrivez dans une commune vous devez y déposer vos papiers. Ces contrôles sont notamment
520 réalisés par l'administration fiscale cantonale.

521 **Mme Christine Genoud, Directrice de la Formation.** Si dans un couple concubin, l'un n'est
522 pas le papa ou la maman de l'enfant qui est inscrit à l'Accueil extrascolaire, son avis de
523 taxation est quand même pris en compte. Nous ratissons large pour que personne ne nous
524 échappe.

525 **M. Rodolphe Genoud** se déclare satisfait de la réponse.

526 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.



527

Examen de détail

528 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi
529 n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif au Règlement
530 communal concernant l'accueil extrascolaire.

531 **Article premier**

532 Pas d'observation. Adopté.

533 **Article 2**

534 Pas d'observation. Adopté.

535 **Article 3**

536 Pas d'observation. Adopté.

537 **Article 4**

538 Pas d'observation. Adopté.

539 **Article 5**

540 Pas d'observation. Adopté.

541 **Article 6**

542 Pas d'observation. Adopté.

543 **Article 7**

544 Pas d'observation. Adopté.

545 **Article 8**

546 Pas d'observation. Adopté.

547 **Article 9**

548 Pas d'observation. Adopté.

549 **Article 10**

550 Pas d'observation. Adopté.

551 **Article 11**

552 Pas d'observation. Adopté.

553 **Article 12**

554 Pas d'observation. Adopté.

555 **Article 13**

556 Pas d'observation. Adopté.

557 **Article 14**

558 Pas d'observation. Adopté.

559 **Article 15**

560 Pas d'observation. Adopté.

561 **Article 16**

562 Pas d'observation. Adopté.

563 **Titre et considérants**

564 Pas d'observation. Adoptés.

565 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Vote d'ensemble

567 **Le Conseil général approuve, à l'unanimité des 49 membres présents, le règlement communal**
568 **concernant l'accueil extrascolaire, tel que formulé ci-après:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 54 du Conseil communal, du 4 septembre 2018;
- le préavis de la Commission financière,

arrête:

LE REGLEMENT COMMUNAL concernant L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Le Conseil général de la Commune de Châtel-St-Denis



VU

- Le code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS; RS 210);
- L'ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE; RS 211.222.338);
- La loi cantonale du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE; RSF 835.1) et son règlement d'application du 27 septembre 2011 (RStE; RSF 835.11);
- La loi cantonale du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ; RSF 835.5) et son règlement d'application (REJ; RSF 835.51);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- Le code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991 (CPJA; RSF 150.1);
- L'Ordonnance cantonale du 18 décembre 2012 concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA; RSF 212.5.11);
- Les Directives de la Direction de la santé et des affaires sociales du 1^{er} mars 2011 sur les structures d'accueil extrascolaires,

ARRÊTE

Préambule

Dans le présent règlement, les termes désignant les personnes, les titres et les fonctions sont au masculin. Ils désignent toutefois indifféremment aussi bien les femmes que les hommes.

Article premier – Buts, Domaine d'application, Généralités

- 1.1 La structure communale d'accueil extrascolaire, destinée aux enfants de l'école primaire (1^{ère} à 8^{ème} HarmoS) de la commune de Châtel-St-Denis a pour but de répondre aux besoins de la population en matière de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.
- 1.2 Le présent règlement régit l'organisation ainsi que les conditions de la fréquentation de cet accueil extrascolaire (ci-après: l'Accueil).
- 1.3 L'Accueil est ouvert selon les horaires et conditions fixés dans le règlement d'application.
- 1.4 Dans la suite du présent règlement, le terme « les parents » désigne la ou les personne/s détenant l'autorité parentale au sens du Code civil suisse.

Art. 2 – Conditions d'admission

2.1 Inscriptions

- 2.1.1 Seuls les parents d'enfants fréquentant l'école primaire (1^{ère} à 8^{ème} HarmoS) de Châtel-St-Denis peuvent inscrire leurs enfants à l'Accueil.
- 2.1.2 Un formulaire doit être rempli par enfant inscrit.
- 2.1.3 Les enfants fréquentant déjà l'Accueil doivent être réinscrits chaque année pour obtenir une place.
- 2.1.4 L'inscription est valable pour toute l'année scolaire. La Commune prend en charge les frais d'inscription. Toute modification de l'inscription en cours d'année entraînera la facturation des frais administratifs, dont le prix forfaitaire est arrêté dans le règlement d'application. Il ne dépassera pas le montant de 50 francs.

2.2 Inscription en cours d'année scolaire

L'inscription en cours d'année scolaire est possible sous réserve des disponibilités

2.3 Fréquentation exceptionnelle

Si, malgré les efforts des parents pour solliciter la famille ou des connaissances, aucune solution d'accueil extrascolaire n'est trouvée pour l'enfant, des fréquentations exceptionnelles sont possibles, sous réserve des disponibilités. Les conditions de ces fréquentations exceptionnelles sont réglées dans le règlement d'application.

2.4 Obligations résultant de l'inscription

- 2.4.1. La signature du formulaire d'inscription engage son signataire au paiement des prestations fournies pour l'enfant inscrit qui sont facturées par l'Administration communale. Elle l'engage également à respecter et faire respecter par l'enfant inscrit les dispositions légales et réglementaires de l'Accueil, ainsi que ses règles de vie.
- 2.4.2. Les règles de vie portent essentiellement sur la politesse, le respect, l'ordre, la discipline, la participation aux activités, la propreté et l'hygiène, le respect des règles de



sécurité, ainsi que les consignes relatives aux trajets école-Accueil.

- 2.4.3. Les parents s'engagent à collaborer étroitement avec le personnel de l'Accueil pour toutes les questions touchant à l'enfant inscrit.
- 2.4.4. Tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit doit être annoncé à l'Accueil aussitôt que possible.
- 2.4.5. Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse et d'isoler l'enfant contagieux. L'enfant contagieux n'est pas admis à l'Accueil.
- 2.4.6. Les parents informent l'Accueil de la date du retour d'un enfant convalescent à l'Accueil le jour ouvrable précédant son retour.
- 2.4.7. Toute autre absence ponctuelle d'un enfant à une unité d'accueil doit être annoncée et justifiée au plus vite, mais au plus tard le matin même à 8 heures au responsable de l'Accueil. Le forfait mensuel de garde sera facturé sans déduction. Pour autant que l'absence soit annoncée dans le délai imparti, le repas ne sera pas facturé.
- 2.4.8. Les parents respectent l'heure de fermeture de l'Accueil. Tout retard des parents ou personnes chargées de venir chercher un enfant sera facturé, à raison de 15 francs la tranche de 5 minutes.
- 2.4.9. Tout enfant inscrit à l'Accueil doit obligatoirement être couvert par une assurance maladie et accident, ainsi que par une assurance responsabilité civile.

Art. 3 – Procédure d'admission

- 3.1. Le formulaire dûment rempli d'inscription définitive de l'enfant doit être parvenu à l'adresse indiquée sur celui-ci avant le début de la fréquentation de l'Accueil. L'inscription n'est valable que lorsqu'elle contient toutes les indications personnelles et les horaires souhaités.
- 3.2. Les inscriptions déposées dans le cadre de la procédure d'inscription lancée en début d'année civile pour la rentrée scolaire font l'objet d'une réponse écrite dans le délai indiqué lors du lancement de la procédure.
Les inscriptions déposées en cours d'année sont traitées au fur et à mesure.
- 3.3. Le signataire de l'inscription définitive est informé d'une éventuelle impossibilité d'admission de l'enfant à la fréquentation de l'Accueil ou à une partie de celle-ci. Il peut alors demander d'être mis sur liste d'attente.
- 3.4. Lorsque la demande dépasse les capacités de l'Accueil, une liste d'attente est établie par le secrétariat de l'Accueil.
- 3.5. Lorsque la demande dépasse les capacités de l'Accueil, le responsable de l'Accueil décide de l'attribution des places sur la base d'une évaluation globale de chaque situation particulière, en tenant compte notamment des critères suivants:
 - a) Famille monoparentale avec exercice d'une activité lucrative;
 - b) Couple avec double exercice d'une activité lucrative;
 - c) Importance du/des taux d'activité/s ;
 - d) Âge de/s l'enfant/s;
 - e) Fratrie;
 - f) Importance du besoin de garde;
 - g) Autres solutions de garde.

Art. 4 – Suspension

- 4.1. La suspension est une mesure provisoire.
- 4.2. S'il ne respecte pas les règles de vie (cf. art. 2.4.2), un enfant peut être suspendu immédiatement de la fréquentation par le responsable de l'Accueil.
- 4.3. Le Conseil communal fixe la durée de la suspension, dont le maximum est de 10 jours d'accueil.
- 4.4. En cas de retard de paiement de la facture mensuelle de plus de 30 jours après le délai imparti, l'enfant est automatiquement suspendu de la fréquentation de l'Accueil jusqu'au règlement des impayés.



Art. 5 – Exclusion

- 5.1. L'exclusion est une mesure définitive, valable pour toute l'année scolaire.
- 5.2. En cas de non-respect répété et grave des règles de vie, un enfant peut être exclu de la fréquentation de l'Accueil. Une telle exclusion n'intervient qu'après avertissement écrit du Conseil communal aux parents. Ceux-ci ont le droit d'être entendus, de même que l'enfant. Le Conseil communal se prononce sur la mesure à prendre et informe les parents de sa décision.

Art. 6 – Désinscription

- 6.1. La désinscription est possible en tout temps. Elle doit être donnée par écrit au secrétariat de l'Accueil, au moins 30 jours à l'avance pour la fin d'un mois.
- 6.2. Les prestations d'Accueil sont facturées, indépendamment de la fréquentation effective de l'Accueil, jusqu'à l'échéance fixée à l'art. 6.1.

Art. 7 – Horaire

- 7.1. L'horaire de l'Accueil est fixé par le Conseil communal. Il fait partie du règlement d'application.
- 7.2. Durant l'année scolaire, l'horaire peut être réduit par le Conseil communal, moyennant un préavis d'un mois dans les cas de fréquentation insuffisante ou immédiatement, en cas d'absence de fréquentation d'une tranche horaire.

Art. 8 – Barème des tarifs de l'Accueil

- 8.1. Les tarifs de l'Accueil sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents, sans les repas. Le montant demandé n'excédera pas 12 francs/heure. Ces tarifs sont fixés par le Conseil communal. Ils font partie du règlement d'application. Le prix à la charge des parents ne dépassera pas les frais effectifs de l'Accueil. Les tarifs des enfants du cycle 1H-2H seront adaptés selon les modalités prévues par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), à savoir une déduction de la subvention Etat/Employeur et des personnes exerçant une activité lucrative indépendante sur les tarifs prévus pour les enfants fréquentant l'école primaire.

- 8.2. Pour faire valoir leur droit à une aide financière, les parents fournissent au secrétariat de l'Accueil la preuve de leur situation économique et familiale actuelle, faute de quoi le tarif plein est appliqué. L'aide financière communale s'élève au maximum à 80% du prix coûtant. Le revenu déterminant le droit à l'aide financière est calculé comme suit:

Le revenu déterminant est donné par le revenu annuel net du dernier avis de de taxation (code 4.910) disponible au 1^{er} janvier de l'année en cours, auquel sont ajoutés:

a) pour le contribuable salarié ou rentier:

- les primes et cotisations d'assurance (codes 4.11 à 4.14)
- les intérêts passifs privés pour la part qui excède 30 000 francs (code 4.21)
- les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède 15 000 francs (code 4.31)
- le vingtième (5%) de la fortune imposable (code 7.91)

b) pour le contribuable indépendant:

- les primes caisse-maladie et accidents (code 4.11)
- les autres primes et cotisations (code 4.12)
- le rachat d'années d'assurance (2^{ème} pilier, caisse de pension) pour la part qui excède 15 000 francs (code 4.14)
- les intérêts passifs privés pour la part qui excède 30 000 francs (code 4.21)
- les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède 15 000 francs (code 4.31)
- le vingtième (5%) de la fortune imposable (code 7.91)



Pour les personnes imposées à la source, le revenu déterminant correspond à 80% du revenu brut soumis à l'impôt, augmenté du vingtième de la fortune imposable selon les données disponibles au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Doivent s'acquitter du tarif le plus haut les personnes dont les actifs bruts (code 3.910 de la déclaration d'impôt) excèdent 1 million de francs de fortune ainsi que les personnes faisant l'objet d'une taxation d'office.

- 8.3. Une remise de 10% sur les frais de garde est accordée aux familles dont au moins deux enfants sont inscrits à l'Accueil.
- 8.4. Le prix du repas est facturé aux parents au prix coûtant. Ce montant figure dans le règlement d'application. Il ne dépassera pas 16 francs.
- 8.5. Sauf circonstances exceptionnelles (ex.: changement de l'horaire scolaire en cours d'année, augmentation du prix des repas, une dépense non budgétisée exceptionnelle et urgente), les tarifs demeurent valables pour la durée de l'année scolaire.

Art. 9 – Accomplissement des devoirs

- 9.1. Les devoirs scolaires peuvent être réalisés dans le cadre de l'Accueil.
- 9.2. La réalisation des devoirs dans le cadre de l'Accueil n'implique aucune responsabilité de l'Accueil quant à la qualité ou à l'exécution complète des devoirs. Cette tâche incombe aux parents.

Art. 10 – Facturation

- 10.1. Les prestations d'Accueil sont facturées une fois par mois, à raison de 10 mois par année civile, payables dans les 30 jours, sur la base de la fréquentation annoncée dans le formulaire d'inscription, respectivement dans la grille horaire.
- 10.2. Toute période complète ou entamée de fréquentation supplémentaire est facturée en sus, conformément au barème des tarifs d'Accueil.
- 10.3. Le forfait mensuel d'accueil extrascolaire est calculé comme suit: coût hebdomadaire d'accueil extrascolaire de l'enfant multiplié par le nombre de semaines d'enseignement annuel moins 2 semaines (forfait d'absences pour cause de maladie, course d'école ou autre), divisé par 10 mois.
- 10.4. En cas d'absence de longue durée (1 mois ou plus) due à une maladie ou un accident, justifiée par un certificat médical, la facturation des prestations d'Accueil pourra être suspendue.
- 10.5. L'échéance est fixée dans les factures. Le recouvrement par voie de poursuites est réservé.

Art. 11 – Projet éducatif

Le projet éducatif, adopté par le Conseil communal, en concertation avec le responsable de l'Accueil et les recommandations du Service de l'Enfance et de la Jeunesse, fixe les orientations socio-éducatives de l'Accueil.

Art. 12 – Confidentialité

- 12.1. Le personnel de l'Accueil est astreint à un devoir de confidentialité. Il s'abstiendra de discuter des questions relatives à un enfant en dehors du cercle restreint de la famille de l'enfant, du personnel de l'Accueil ou du Conseil communal.
- 12.1. Une bonne collaboration est nécessaire entre le personnel de l'Accueil et le corps enseignant. Elle peut impliquer l'échange réciproque des informations nécessaires à la prise en charge des enfants et à leur épanouissement.

Art. 13 – Responsabilités

- 13.1. Durant les périodes auxquelles ils sont inscrits, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel de l'Accueil.



- 13.2. Les règles de vie (cf. art. 2.4.2) relèvent de la gestion opérationnelle de l'Accueil et de la compétence de son responsable. Le Conseil communal supervise la gestion opérationnelle de l'Accueil.
- 13.3. Lorsqu'un tiers est autorisé à venir chercher un enfant, les parents doivent en informer à l'avance le responsable de l'Accueil.
- 13.4. Les déplacements des enfants entre leurs écoles respectives et l'Accueil (et vice-versa) se font soit par les bus scolaires, soit à pied. Ces déplacements, dont les détails sont traités dans le règlement d'application, sont sous la responsabilité de l'Accueil.
- 13.5. L'Accueil décline toute responsabilité pour:
- les trajets entre le domicile et l'Accueil (et vice-versa);
 - les vols ou dégâts causés dans le cadre de l'Accueil;
 - les accidents survenant en présence des parents ou de toute autre personne autorisée par ceux-ci à venir chercher l'enfant;
 - les indications inexactes ou incomplètes figurant dans le formulaire d'inscription.
- 13.6. En cas d'absence d'un enfant supérieure à 15 minutes à l'heure d'arrivée prévue par le formulaire d'inscription ou la grille horaire, le personnel de l'Accueil s'en inquiète et entreprend des recherches. Si ces recherches n'aboutissent pas, le personnel de l'Accueil avertit le/les parent/s ou la personne de référence. Si cela n'est pas possible ou si la personne contactée n'apporte pas d'explication à cette absence, la Police communale est alertée. Les frais d'intervention sont mis à charge des parents.
- 13.7. En cas d'accident d'un enfant durant l'Accueil, le personnel de l'Accueil prend toutes les mesures nécessaires à une prise en charge adéquate de l'enfant. Les éventuels frais liés à ces mesures seront mis à la charge des parents.
- 13.8. En application des articles 1 al. 3 LPEA et 2 OPEA, l'obligation de signaler à l'autorité de protection les cas d'enfants semblant avoir besoin d'aide est réservée.

Art. 14 – Voies de droit

- 14.1. Toute décision prise par le Conseil communal en application du présent règlement peut faire l'objet d'une réclamation écrite auprès de lui-même dans le délai de trente jours dès sa notification.
- 14.2. Les décisions du Conseil communal peuvent faire l'objet d'un recours au Préfet dans les trente jours dès leur notification.

Art. 15 – Dispositions finales

- 15.1. Le Conseil communal est chargé de l'application du présent règlement.
- 15.2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2019, sous réserve de son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales.

Art. 16 – Referendum

Le présent règlement est sujet à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté en séance du Conseil général, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Daniel Jamain

Approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales, le

La Conseillère d'Etat, Directrice,

Anne-Claude Demierre



569
570

6. Désignation du nouvel organe de révision des comptes pour les exercices comptables de 2018 à 2021, mandat renouvelable – Décision;

571
572

Le Président. Je donne la parole à Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.

573

Rapport de la Commission financière

574
575
576
577

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. Conformément à la loi sur les communes nous obligeant à faire réviser nos comptes par un organe agréé, la Commission financière a effectué le processus d'appel d'offres pour le choix d'une nouvelle fiduciaire, ceci suite à la fin du mandat de la fiduciaire Fidac Sàrl.

578
579
580
581
582
583
584

Lors de sa séance du 17 septembre dernier, la Commission financière a traité les offres reçues et vous informe que celle de la Fiduciaire Jordan SA a particulièrement retenu son attention. Cette fiduciaire, établie à Fribourg, présente notamment de très bonnes références. Elle est agréée par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision. Au vu des éléments analysés, la Commission financière vous propose d'adjuger à la Fiduciaire Jordan SA le mandat pour la révision des comptes communaux 2018 à 2020, mandat renouvelable pour une période de 3 ans au maximum.

585

Discussion générale

586

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

587

Vote

588
589
590
591

Le Conseil général accepte, par 48 voix sans opposition et 1 abstention, de désigner la société fiduciaire Jordan SA, comme nouvel organe de révision des comptes communaux pour les exercices comptables de 2018 à 2020, avec possibilité de renouveler son mandat jusqu'à un total de 6 ans maximum.

592
593

7. Bureau – Election d'une scrutatrice suppléante ou d'un scrutateur suppléant supplémentaire par groupe politique;

594

Discussion générale

595
596
597
598
599
600

Le Président. Le Bureau a décidé dans sa séance du 10 septembre 2018 d'ajouter ce point à l'ordre du jour, afin d'avoir une plus grande souplesse pour assurer son fonctionnement. Cette élection est conforme à l'art. 8 al. 1 let c) du RCG de 2003. Pour rappel, le nombre de candidats ou candidates pour étoffer la suppléance des membres du Bureau est fixé au nombre de groupes politiques représentés dans notre hémicycle, c'est-à-dire à quatre. Je donne la parole aux représentant-e-s des groupes pour la présentation de leur candidate ou candidat.

601

Groupes politiques

602
603

M. Denis Rohrbasser, chef du groupe PLR. Le groupe PLR présente la candidature de M. Olivier Berthoud comme deuxième suppléant.

604
605

Mme Sarah Colliard, cheffe du groupe UDC-PAI. Le groupe UDC-PAI propose M. Cédric Pilloud comme scrutateur suppléant.

606
607

M. Daniel Figini, chef du groupe UO+PS. Le groupe UO+PS propose M. Antonio Luis Domingues à cette fonction.

608
609

M. Marc Vuichard, au nom du groupe PDC. Le groupe PDC propose M. Alexandre Huwiler comme scrutateur suppléant supplémentaire.

610
611

Le Président. La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Je constate que le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir. Selon l'article 46 al. 1bis de la loi



612 sur les communes, les candidats peuvent être élus tacitement. Toutefois, l'article 9 du règlement
613 d'exécution de la loi sur les communes m'enjoint de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste
614 est demandé. Si tel devait être le cas, cette demande devrait être soutenue par 1/5 des
615 membres ici présents, soit dix.

616 La parole n'étant pas demandée, je vous déclare élus, sans scrutin, aux postes de scrutateurs
617 suppléants supplémentaires. Félicitations chers collègues !

618 *Applaudissements dans la salle.*

Sont élus en tant que scrutateurs suppléants supplémentaires (par ordre alphabétique):

M. Olivier Berthoud, PLR
M. António Luis Domingues, UO+PS
M. Alexandre Huwiler, PDC
M. Cédric Pilloud, UDC-PAI

624 **8. Divers.**

625 **A. Nouvelles questions**

626 - **no 35 de Mme Patricia Genoud (UDC-PAI) relative à la fermeture du Pont Cantin par un bloc en**
627 **béton**

628 **Mme Patricia Genoud, UDC-PAI.** Je reste surprise que l'on s'évertue à bloquer le passage du
629 Pont Cantin reliant le chemin de la Chaux et le chemin de Vuavre.

630 Au printemps, on replace ce beau bac en béton pour empêcher l'accès aux véhicules. On
631 apporte des difficultés supplémentaires aux passages des divers troupeaux et véhicules
632 accompagnants.

633 Durant la saison estivale, coïncidant avec la fermeture de la Grand-Rue, on a préféré assurer
634 un encombrement maximum à la route de la Péralla, alors même que des véhicules agricoles
635 auraient pu éviter ce tracé par un passage sur le pont. Notre commune est heureuse de son
636 label «Cité de l'énergie» mais pour l'instant ne tente pas de résoudre facilement ses problèmes
637 de mobilité.

638 Je suis convaincue que ce tracé n'est pas un raccourci entre les Paccots et Châtel-St-Denis et
639 n'engendre pas plus de nuisances que le nombre de véhicules de l'entreprise voisine.

640 Dès lors, il m'est difficile de comprendre (et je ne suis pas la seule) que ce pont rénové
641 récemment à nos frais, reste désormais fermé, bloqué par un bac en béton qui, même
642 vandalisé, est rapidement remplacé (bravo pour votre rapidité).

643 Ma seule consolation est que celui-ci sert de poubelles pour certains détritiques que l'on aurait
644 retrouvés aux abords de la Veveyse, mais je trouve que c'est cher la poubelle !!!

645 Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

646 - **no 36 de M. Daniel Figini (UO+PS) relative à l'existence d'une filière de recyclage du plastique**
647 **ménager**

648 **M. Daniel Figini, UO+PS.** Avec cette intervention, au nom du groupe UO+PS, nous souhaitons
649 attirer l'attention du Conseil Communal sur l'existence d'une filière de recyclage du plastique
650 ménager. La filière est gérée par l'entreprise Innorecycling qui, pour cette activité, s'est vue
651 attribuer le prix suisse de l'éthique en 2015.

652 À partir du plastique ménager, cette entreprise produit des broyats qui sont réutilisés par
653 d'autres industries. Selon Innorecycling, « *contrairement à l'incinération des déchets, chaque*
654 *kilogramme de broyats permet d'économiser jusqu'à trois kilogrammes de CO2 et un litre de*
655 *pétrole brut. En outre, la production de broyats exige seulement la moitié d'énergie que ce que*
656 *coûterait une même production de matières plastiques primaires. Un kilogramme de broyats*
657 *remplace un kilogramme de granules de plastique primaire.* »

658 Selon les informations que nous avons demandées à l'entreprise, le coût de la mise en place de
659 cette filière de récupération est assuré par la vente de sacs à ordures spécifiques. Le principe
660 du pollueur payeur est donc respecté. Le coût de ces sacs est cependant moindre que celui des



661 sacs communaux et, de ce fait, nos concitoyens auront tout de même intérêt à alimenter la
662 filière. La Commune doit en principe uniquement mettre à disposition la place pour le container.
663 Diverses communes porteuses du label « Cité de l'énergie » collaborent avec cette entreprise.
664 C'est le cas de Kloten, Brigues et Villars-sur-Glâne. Villars-sur-Glâne n'est pas la seule
665 commune fribourgeoise qui participe à cette filière. C'est en effet le cas aussi de Morat, Le
666 Mouret et Marly. Nous avons contacté le responsable de la voirie de la commune du Mouret, qui
667 estime qu'en participant au recyclage du plastique ménager, sa commune épargne environ
668 10 000 francs par année.

669 Ainsi, selon nos informations, ce recyclage est utile à la protection de l'environnement, permet
670 de petites économies à nos concitoyens et même à la Commune. Nous demandons donc au
671 Conseil communal d'étudier la possibilité de participer au recyclage du plastique ménager. Il va
672 de soi que, au besoin, le groupe UO+PS mettra à votre disposition les adresses des personnes
673 contactées et les informations récoltées.

674 **M. Daniel Maillard, Directeur de la Gestion des déchets.** Je remercie M. D. Figini pour sa
675 suggestion. Comme vous le proposez, nous allons prendre contact avec les communes qui
676 collaborent avec cette entreprise et étudier la faisabilité d'un éventuel partenariat avec la
677 commune de Châtel-St-Denis.

678 - **no 37 de Mme Carine Meyer (UO+PS) relative à la mobilité douce et à l'acquisition de nouveaux**
679 **sets annuels de cartes journalières CFF communales**

680 **Mme Carine Meyer (UO+PS).** La mobilité douce est devenue aujourd'hui une priorité pour nos
681 autorités et nos citoyens, comme nous l'avons constaté avec la votation du 23 septembre 2018
682 sur les pistes cyclables. Encourager les habitants à utiliser les transports publics est aussi très
683 important. Nous avons constaté que le nombre des cartes journalières CFF d'abonnement
684 général disponible dans la commune de Châtel-St-Denis est de deux unités. Le calendrier de
685 l'utilisation de ces 2 cartes est souvent complet longtemps à l'avance.

686 Nous avons aussi comparé le nombre de cartes journalières disponibles dans différentes
687 communes du canton de Fribourg, comme par exemple à Bossonens, qui met à disposition
688 deux cartes, à Attalens, trois cartes, à Romont cinq, à Belfaux cinq, à Marly dix, à Villars-sur-
689 Glâne dix et à Bulle douze cartes. Avec l'inauguration prochaine de notre nouvelle gare, l'achat
690 de nouveaux abonnements CFF serait un signe d'encouragement envers notre population à
691 utiliser les transports publics. Le groupe UO+PS vous demande donc d'augmenter le nombre
692 de cartes journalières à 5 ou 6 unités.

693 **M. Daniel Maillard, Directeur des Travaux, routes, transports et télécommunications.** Je
694 remercie Mme C. Meyer pour sa suggestion qui, je pense, est une bonne proposition. C'est le
695 bon moment pour faire cette demande, puisque nous sommes en train d'établir le budget 2019.
696 En effet, ces cartes rencontrent un franc succès. Pour information, chaque set annuel de cartes
697 (365 ou 366 selon les années) coûte 14'000 francs à la commune. Force est de constater que,
698 par l'utilisation qui en est faite par les citoyens de Châtel-St-Denis, le taux de couverture se
699 situe en dessus de 90%. Dans cette action, les CFF proposent des ratios de contingents par
700 rapport à la population. Or, il semble qu'avec le nombre d'habitants à Châtel-St-Denis, ce
701 nombre pourrait être un peu plus élevé. Ce point sera étudié dans le prochain budget qui vous
702 sera soumis. Nous allons certainement procéder à une augmentation par palier.

703 Mme Carine Meyer (UO+PS) se déclare satisfaite de la réponse.

704 - **no 38 de M. Rodolphe Genoud (UDC-PAI) relative à l'Arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017**
705 **entérinant la gratuité du matériel scolaire et la non-application de cette décision par la commune**
706 **de Châtel-St-Denis**

707 **M. Rodolphe Genoud, UDC-PAI.** Voilà déjà quelques semaines que les enfants de notre
708 commune ont repris le chemin de l'école avec leur sac rempli de feutres, crayons, gomme et
709 divers matériel. Cependant, un Arrêt fédéral du mois de décembre dernier imposait la gratuité
710 du matériel scolaire. La DICS a annoncé aux communes fribourgeoises en juin dernier que tout
711 le petit matériel scolaire devait être fourni aux élèves dès la rentrée d'août 2018. Je cherche
712 donc à savoir pourquoi la commune de Châtel-St-denis n'a pas mis en pratique la demande de



713 la DICS d'équiper nos enfants du matériel scolaire, alors que d'autres communes du canton de
714 Fribourg, notamment des chefs-lieux l'ont fait dès la dernière rentrée, ce d'autant que notre
715 commune annonce des comptes 2017 exceptionnels et hors norme.

716 **Mme Christine Genoud, Directrice de la Formation.** Je vous remercie M. R. Genoud de votre
717 question. Je m'attendais un peu, il est vrai, qu'elle soit posée. Pour précision, tous les chefs-
718 lieux n'ont pas appliqué cette clause de gratuité du matériel scolaire. Nous nous trouvons dans
719 une période floue par rapport à cette question, qui n'est pas encore réglée par le Canton.

720 Il faut savoir que l'Association des communes fribourgeoises et le Canton sont encore en
721 discussion. Actuellement, la nouvelle loi scolaire fait l'objet d'une consultation sur ce point et la
722 répartition des charges entre Etat et communes à ce sujet doit encore être déterminée. Donc,
723 tant que le cadre n'est pas posé, qu'il n'est pas précis de la part du Canton, certaines
724 communes ont choisi de continuer sans rien changer à leur fonctionnement.

725 Quand nous avons réalisé le bulletin d'information scolaire, que vous avez tous reçu dans vos
726 foyers, nous en avons déjà rédigé une partie et avons opté pour le statu quo. Lorsque des
727 parents interpellent l'administration communale à ce sujet, nous les encourageons à reprendre
728 leur ancien matériel. Le prochain budget devra tenir compte de ces changements, mais le
729 budget actuel reflète encore cette période transitoire. Pour rappel, une question a été posée à
730 ce sujet et je ne peux pas encore y apporter une réponse faute de directive cantonale claire.

731 **M. Rodolphe Genoud, UDC-PAI.** Je trouve juste dommage que la Commune se cache derrière
732 cette excuse. Je prends l'exemple de Romont qui, en termes de taille, correspond un peu à
733 Châtel-St-Denis et qui a équipé en matériel tous les enfants pour la rentrée 2018-2019.

734 **Mme Christine Genoud, Directrice de la Formation.** La Commune ne cherche pas à se
735 cacher ou à être meilleure élève que ce qu'elle doit faire. Nous attendons que les choses se
736 décident. Pour votre information, le canton de Fribourg a été bon élève parce qu'il a réagi à un
737 Arrêt du Tribunal fédéral qui ne le concernait pas encore. Il y a eu un grand cafouillis en termes
738 de communication entre le Canton et les communes. Maintenant nous attendons que les
739 décisions se prennent et nous les appliquerons par la suite. Nous ne voulons pas mettre la
740 charrue avant les bœufs. Les discussions porteront sur la répartition des frais, de matériel
741 notamment, entre le Canton et les communes.

742 **M. Damien Colliard, Syndic.** Effectivement, cette décision du Tribunal Fédéral a créé un chaos
743 non seulement dans le canton de Fribourg mais également dans les autres cantons. L'annonce
744 a été faite par le Canton au début de cette année. La décision du Conseil communal de Châtel-
745 St-Denis a été de maintenir le statu quo encore pour la rentrée scolaire 2018-2019, étant donné
746 que les budgets étaient sous toit pour l'année 2018, d'une part. D'autre part, comme évoqué
747 par Mme C. Genoud, a eu lieu, dans un premier temps, une discussion entre l'association des
748 communes fribourgeoises, représentée par son comité dont je suis membre, et le Conseil
749 d'Etat. Un groupe de travail a été créé, auquel s'est joint la Conférence des Préfets car cette
750 problématique concerne également les cycles d'orientation, dont les préfets président les
751 assemblées des délégué-e-s. Les Préfets y représentent donc les cycles d'orientation.

752 Une consultation publique est actuellement en cours, qui propose quatre variantes dont une
753 projette que tout le matériel scolaire soit pris en charge par l'Etat de Fribourg et toutes les
754 activités extrascolaires, comme les camps de ski ou les camps verts, soient pris en charge par
755 les communes, ce qui grosso modo conviendrait à toutes les communes. À priori, la DICS serait
756 assez favorable à cette solution. Cela rentrerait dans le processus de désenchevêtrement des
757 tâches, mis en route depuis plusieurs années déjà dans le canton de Fribourg.

758 Cela explique pourquoi la commune de Châtel-St-Denis a décidé de maintenir le statu quo.
759 Nous attendons le résultat de cette consultation, la décision du Conseil d'Etat, voire
760 éventuellement encore la discussion au sein du Grand Conseil. Nous espérons que cette
761 situation soit résolue assez rapidement. Si la décision est prise dans ce sens, elle sera
762 favorable aux communes car les frais scolaires seront pris en charge par le canton et les
763 communes continueront à offrir à leurs élèves les activités extrascolaires, camps d'hiver et
764 camps d'été.

765 **M. Rodolphe Genoud, UDC-PAI.** Je considère que la réponse est partiellement donnée.



766

B. Interventions diverses

767

- **Journée portes ouvertes de la Maison St-Joseph, le samedi 27 octobre 2018**

768

769

770

771

Mme Anne-Lise Wittenwiler, Directrice de la Santé et des Affaires sociales. Ceci est une information. Une Journée portes ouvertes est organisée à la Maison St-Joseph, le samedi 27 octobre 2018, de 10.00 à 16.00 heures. Vous êtes cordialement invités à passer voir les assainissements et l'agrandissement de la Maison St-Joseph.

772

- **Annnonce de la conférence d'un particulier lors de la précédente séance du Conseil général**

773

774

775

776

777

778

779

780

781

782

783

784

785

786

787

Mme Marie-Thérèse Genoud, PDC. Il y a quelques semaines, nous avons reçu un email d'un membre du Conseil général nous invitant à assister à une conférence de M. Hervé Neukomm. Pourquoi pas? Chacun est libre de faire de la publicité pour un évènement en utilisant ses réseaux.

Lors de la séance du Conseil général du 5 septembre 2018, Monsieur le Président a réitéré cette invitation, de manière officielle, ce qui m'a étonnée.

Quelques jours plus tard, les membres du Conseil général ont reçu un message émanant de notre administration communale, et cela, je dois dire, m'a fortement dérangée.

Ceci n'a rien de personnel, je ne connais pas ce monsieur, et ce qu'il fait est certainement méritoire, mais j'estime que ce n'est pas le rôle de la commune de promouvoir des manifestations privées.

Si on soutient ce genre d'initiative, alors pourquoi ne pas annoncer également par voie officielle les soupers, concerts, tournois de nos sociétés locales, sans parler de toutes les autres manifestations à but non lucratif émanant d'habitants de Châtel.

J'espère que ma remarque sera prise en considération.

788

789

790

791

792

793

794

Le Président. Comme président, en toute bonne foi, j'ai estimé que rien ne s'opposait à promouvoir et à soutenir cette demande. Le thème portait sur un sujet particulier: une personne qui a fait le tour du monde à vélo. J'y voyais une bonne promotion de la mobilité douce; c'est pour cela que j'ai relayé cette chose-là, sans plus. Ai-je peut-être dépassé mon rôle? Je pense que j'ai gardé ma place, en tant que Président, en faisant le choix de présenter ce message dans le but de soutenir cette mobilité douce. Par contre, je ne me souvenais plus qu'il ait été ensuite repris par l'administration communale à ce niveau.

795

796

Mme Marie-Thérèse Genoud, PDC. Même, de votre part, je trouve que ce n'est pas le rôle du Président de relayer un événement de ce genre.

797

798

Le Président. J'en prends note. Cela ne fait pas office de jurisprudence. En effet, c'est valable pour chaque Président qui peut décider...

799

800

801

802

803

804

805

806

807

Mme Sarah Colliard, UDC-PAI. En fait, j'avais envoyé à tout le monde l'invitation, mais apparemment mon adresse email a rencontré des soucis: certains ne l'ont pas reçu et pour d'autres, ce message est parti dans les SPAMS. En fait, il s'agissait d'une demande de cette personne d'inviter tous les membres du Conseil communal, du Conseil général et la Préfecture, d'autres conseillers communaux de la Veveyse pour présenter sa conférence et ce qu'il fait. Le père de cette personne est connu par bon nombre d'entre nous. C'était un vœu de cette personne d'inviter le Conseil communal et le Conseil général pour faire découvrir ce qu'il a fait et ce qu'il fait. Alors ma foi, si cela a heurté la sensibilité de certains je suis vraiment désolée, mais pour ceux qui veulent y aller, n'hésitez pas...

808

809

810

811

812

Le Président. J'aimerais apporter un éclaircissement: l'usage des adresses électroniques des membres du Conseil général n'est, à ce que je sache, actuellement pas réglementé. Par conséquent, cela laisse le champ libre à toute personne qui reçoit un message de pouvoir l'envoyer aux cinquante membres du Conseil général pour promouvoir un article. J'admets que l'usage qui en est fait ...

813

814

Mme Marie-Thérèse Genoud, PDC (*interrompant le Président*). Je m'excuse de vous interrompre mais je n'ai pas dit que cela me gênait que Mme Sarah Colliard l'ait fait.

815

816

817

Le Président. Je parle maintenant de l'usage qui est fait des adresses électroniques. En fait, actuellement, chacun de nous, les cinquante membres, avons donné une adresse électronique et quand on envoie un message rien n'empêche d'envoyer aussi ce message aux cinquante



818 personnes présentes. Il n'y a rien qui réglemente l'usage de ne pas envoyer de pub ou tout
819 autre message à l'attention des membres du Conseil général. Peut-être que ce point devrait
820 être abordé lors d'un prochain Bureau pour voir si l'on doit réglementer l'usage des adresses
821 électroniques des membres du Conseil général. On va regarder avec le Bureau. Suite au
822 prochain épisode.

823 **Mme Marie-Thérèse Genoud, PDC, se déclare partiellement satisfaite de la réponse.**

824 **C. Communications du Président**

825 - **Proposition no 7 de M. Frédéric Pilloud demandant la mise sur pied d'une commission ad hoc**
826 **découlant de l'octroi du prêt en faveur de Monte-pente de Corbetta SA**

827 **Le Président.** Le délai pour développer ce sujet lors de la dernière réunion du Bureau était trop
828 court. Il a été décidé de reporter la discussion sur cette requête à sa prochaine séance, soit au
829 19 novembre 2018. Nous vous donnerons donc plus d'information lors de notre prochaine
830 séance de conseil général.

831 - **Séance du Conseil général du 12 décembre 2018: début à 19.30 au lieu de 20.15 heures**

832 **Le Président.** Le Bureau a décidé dans sa séance du 10 septembre dernier d'avancer le
833 début de la séance des budgets à 19.30 heures, au lieu de 20.15 heures, afin de terminer plus
834 tôt.

835 La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance et invite toutes les personnes
836 présentes à partager le verre de l'amitié, servi dans la salle de l'Aigle.

837 La séance est levée à 21.51 heures.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain